


Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est <small>Aulnay-sous-Bois - Le Raincy-Montfermeil - Montreuil</small> 	NOTE D'INFORMATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	EN 740 111
		Version 1
CHI ROBERT BALANGER GHI LE RAINCY MONTFERMEIL CHI ANDRE GREGOIRE		Page 1/2

Note de service Note d'information

Numéro de la note	2021 / 5	Date	10 janvier 2021
Documents associés	Demande de la médaille du travail		
Destinataires	Tous personnels non médicaux		
Objet	DEMANDE DE LA MEDAILLE DU TRAVAIL en 2021		

La médaille du travail peut être demandée par les agents titulaires qui totalisent un temps complet de :

- 20 ans de service pour la médaille d'ARGENT
- 30 ans de service pour la médaille de VERMEIL (*et avoir obtenu la médaille d'argent*)
- 35 ans de service pour la médaille d'OR (*et avoir obtenu les médailles d'argent et de vermeil*)
- 40 ans de service pour la médaille Grand Or (*avoir obtenu toutes les médailles précédentes*)

Pour la constitution du dossier, qui sera adressé à la Préfecture, je vous remercie de bien vouloir retourner au service retraite du GHT (michel.perez@ght-gpne.fr) pour **le 15/02/2021 dernier délai les documents suivants accompagnés du formulaire de demande dûment complété** :

- l'imprimé de demande de médaille du travail dûment daté et signé.
- une photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité ou de votre livret de famille,
- une photocopie de votre livret militaire (le cas échéant).

La remise des médailles pour le GHI Le Raincy-Montfermeil, le CHI de Montreuil et le CHI d'Aulnay-sous-Bois sera organisée au cours du premier semestre 2021 au sein du GHT. La date et le lieu vous seront communiqués ultérieurement.

Pour rappel : Cinq jours de congés supplémentaires (« jours médaille ») sont dorénavant attribués pour toute distinction entre 20 et 40 ans de services effectifs, à prendre dans l'année civile. Les distinctions sont attribuées après 20, 30, 35 et 40 ans de services effectifs.

Les jours médaille doivent être pris pendant l'année N. A défaut, ils sont perdus et ne sont donc pas indemnisables.

Pour le calcul de la prime de service, les jours médaille attribués ne sont pas comptabilisés comme jour d'absence et n'ont donc pas d'impact sur le montant de la prime de service.

Précision : chaque agent médaillé doit adresser sa demande d'attribution des jours médaille à la DRH, soit par mail (rb.secret.drh@ght-gpne.fr ou dany.denis@ght-gpne.fr) soit par courrier auprès du secrétariat de la DRH (Aulnay et Montfermeil), ou du secrétariat de direction (Montreuil).

Le Directeur des Ressources Humaines
du CHI d'Aulnay-sous-Bois
du CHI de Montreuil et
du GHI Le Raincy-Montfermeil
François VAUSSY



DEMANDE DE LA MÉDAILLE DU TRAVAIL

Date : 08/01/2021

Page 2/2

Matricule : Etablissement :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms : Grade :

Service : Numéro de poste :

Adresse du domicile :

.....

Médailles d'honneur régionale, départementale et communale déjà obtenues :

Argent - promotion du : Vermeil - promotion du : Or-promotion du

SERVICES PUBLICS (dont militaire) ACCOMPLIS

(Indiquer les congés parentaux)

A fournir obligatoirement : certificats d'emplois hors GHT et Livret Militaire.

ÉTABLISSEMENT(S)	PÉRIODE		% TEMPS TRAVAIL
	Du	Au	

Certifie ne pas être titulaire de la médaille d'honneur régionale demandée :

Fait à

Le

Signature :